

REGION NOUVELLE AQUITAINE
DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

**Reconstruction en technique souterraine des
lignes électriques aériennes à 90 000 volts
BEAULIEU -LA PALLICE 1&2 par RTE**

**Enquête parcellaire
COMMUNES de PUILBOREAU,
LAGORD et LA ROCHELLE.**

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

D'appui, de passage, d'élagage et d'abattage instituées par l'article
L323-4 de code de l'énergie

Pour donner suite à la déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 9
juin 2023 et à l'arrêté préfectoral du 16 /11/2023 prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique

REÇU À LA PRÉFECTURE
12 DEC. 2023
CHARENTE-MARITIME

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 4 au 11 décembre 2023 inclus

Mme Dominique PRADO

Sommaire rapport d'enquête et annexes

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE	3
1.1 Cadre général	3
1.2 Cadre juridique et objet de l'enquête.....	3
1.3 Les acteurs en présence	3
1.4 Nature et caractéristiques de l'établissement des servitudes légales.....	4
1.5 Les pièces du dossier	6
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2 Phase préparatoire	6
2.3 Information au public/publicité légale.....	7
2.4 Déroulement de l'enquête.....	7
2.4.1 Déroulement des permanences	7
2.4.2 Dépôt des observations et participations du public.....	7
2.4.3 Climat de l'enquête.....	8
2.4.4 Clôture de l'enquête	8
3. LES OBSERVATIONS.....	8
ANNEXES	9
ANNEXE 1 désignation commissaire enquêteur	10
ANNEXE 2 certificat d'affichage Mairie de Puilboreau	14
ANNEXE 3 certificat d'affichage Mairie de Lagord	15
ANNEXE 4 certificat d'affichage Mairie de La Rochelle	16
ANNEXE 5 procès-verbal de synthèse de l'enquête	18

1.PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Cadre général.

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) porte un projet de reconstruction en technique souterraine des 2 lignes à haute tension à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE 1&2

Ces 2 lignes actuellement aériennes assurent l'alimentation électrique des quartiers Ouest de la Rochelle, de l'île de Ré, du port maritime, de l'aéroport et de la zone industrielle de La Rochelle

Ce projet de reconstruction est justifié par l'obsolescence des pylônes haute tension des lignes aériennes, il traverse les communes de Puilboreau, Lagord, l'Houmeau et La Rochelle sur 13.4 km et son cout est estimé à 20 M€.

Pour réaliser les travaux le maitre d'ouvrage doit établir des servitudes conformément aux articles R323-7à R323-15. Ainsi, RTE signe des conventions de servitudes de passage avec les propriétaires des parcelles traversées. A défaut d'accord la procédure de mise en œuvre de servitudes légales est engagée. Dans ce cas chaque propriétaire non-signataire d'une convention est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de 8 jours, organisée sous le contrôle du préfet

La présente enquête parcellaire concerne des parcelles situées sur 3 communes : Puilboreau, Lagord et La Rochelle pour lesquelles des signatures de conventions de servitudes n'ont pu être finalisées avec les propriétaires

1.2 Cadre juridique et objet de l'enquête

En vue de l'établissement de servitudes et après concertation et consultation du public les travaux de création des lignes souterraines de 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté du 9 juin 2023 pris par le préfet de la Charente Maritime Sur les 116 parcelles concernées par le projet ,24 parcelles situées sur le territoire de Puilboreau, de Lagord et de La Rochelle n'avaient pu faire l'objet de conventions de servitudes signées avec les propriétaires à la date de la saisine de RTE .

Aussi, RTE a sollicité le préfet par courrier reçu le 23 octobre 2023 pour l'établissement de servitudes légales indispensable aux travaux des lignes souterraines de 90 000 volts entre les postes de Beaulieu à Puilboreau et celui de la Pallice

Aux termes des articles L323-4 et suivants, et R323-7 à R323-15 du code de l'énergie, la procédure d'établissement de servitudes légales est soumise à enquête publique préalable de type parcellaire.

A la demande de RTE, le préfet de Charente-Maritime a prescrit l'ouverture de l'enquête en vue de l'établissement des servitudes légales par arrêté du 16 novembre 2023

A l'issue de l'enquête publique, le préfet pourra établir les servitudes légales par voie d'arrêté.

1.3 Les acteurs en présence

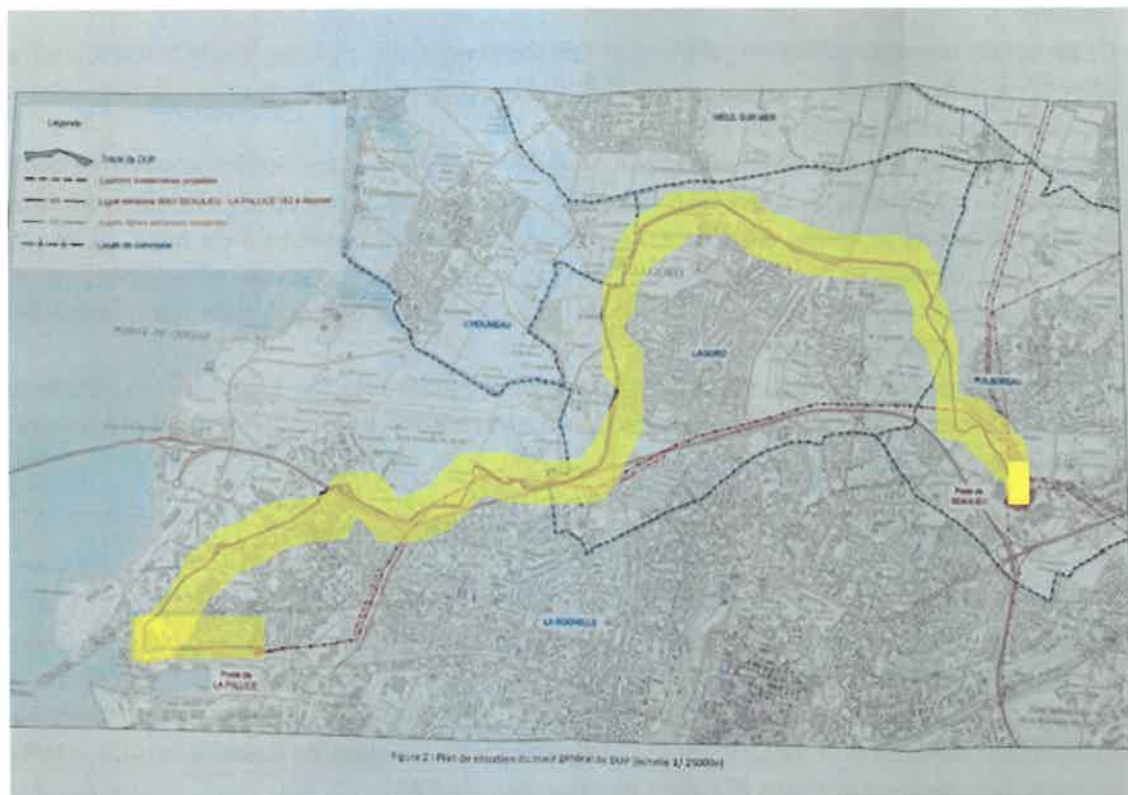
RTE Réseau de Transport d'Electricité est maitre d'ouvrage du projet et sollicite le préfet de la mise en servitude sur partie des 24 parcelles localisées dans le dossier d'enquête parcellaire. Il établit le dossier d'enquête et informe chaque propriétaire et occupant pourvu d'un titre régulier de l'ouverture de l'enquête publique et de l'établissement de la servitude

La préfecture organise l'enquête et sa publicité .Le préfet prescrit l'ouverture de l'enquête dans chacune des communes où les parcelles sont localisées, notifie le pétitionnaire et les

communes du déroulé de l'enquête et établit les servitudes par arrêté à l'issue de l'enquête. Chaque Mairie informe de l'enquête par affichage, reçoit le public et recueille les avis et observations dans le registre ouvert à cet effet.

1.4 Nature et caractéristiques de l'établissement des servitudes légales

Le tracé général de 13.4 km des lignes souterraines surligné en jaune figure ci-dessous :



Sur ce tracé à la date de la requête de RTE aux fins d'établissement de servitudes auprès du préfet 24 parcelles, en plein champ et en polyculture n'avaient pu faire l'objet de convention de servitudes établies à l'amiable avec les propriétaires aux motifs suivants :

A la Rochelle : 3 parcelles dont les propriétaires n'ont pu être identifiés

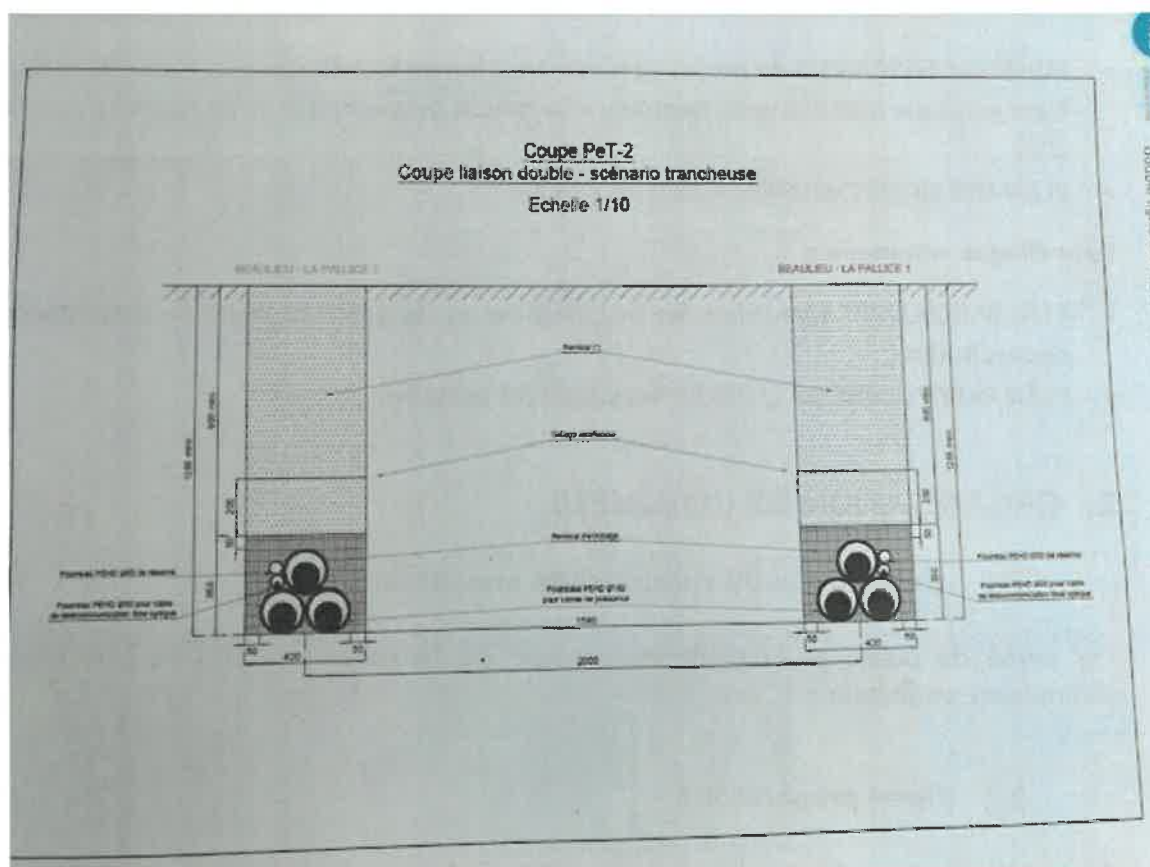
A Puilboreau : une parcelle dont le propriétaire a refusé un accord amiable et une parcelle fait l'objet d'une succession en cours

A Lagord : 2 parcelles dont les propriétaires ont refusé un accord amiable ,3 parcelles dont les associations foncières n'existent plus, une dont le gérant d'une SCI propriétaire n'est pas connu ,7 parcelles font l'objet de successions en cours et 6 parcelles n'avaient pas recueilli la totalité des accords de 2 indivisions distinctes Depuis l'élaboration du dossier d'enquête 5 parcelles à Lagord (ZA 10,11,14 ,15 et AB 810) ont fait l'objet d'une convention de passage à l'amiable signée avec 14 propriétaires indivis Cette signature supplémentaire depuis la requête initiale d'établissement de servitudes réduit à 14 les parcelles concernées à Lagord et à 19 parcelles sur les 24 identifiées dans le dossier soumis à enquête

RTE indique qu'en milieu agricole, les servitudes portent sur la réalisation de travaux en tranchée (abattage et élagage le cas échéant) puis sur le passage des réseaux pour assurer le contrôle, entretien et maintenance des fourreaux PEHD en pleine terre. La parcelle ZH60 à Lagord est concernée par la réalisation d'une chambre de jonction souterraine.

Le mémoire descriptif du dossier d'enquête indique que pour les travaux, la tranchée est en général d'une profondeur de 1.5 m pour une largeur de 1.20 m.

La fouille est remblayée et munie d'un grillage avertisseur installé à 20 cm au-dessus de la partie supérieure de l'ouvrage pour signaler la présence des lignes électriques lors d'éventuels creusements ultérieurs, le sol est remis en l'état après travaux



RTE précise (p 25 du mémoire descriptif) que la largeur de la bande de servitude est de 7 m en zone rurale.

L'établissement de la servitude préserve au propriétaire le droit de propriété, d'usage et de jouissance. L'emprise de la servitude emporte une zone non aedificandi et l'interdiction de planter des arbres de haut jet (>2.70 m de haut). Pour préserver les conditions de la dissipation thermique dans le sol liée à l'échauffement des câbles de puissance, la servitude n'autorise pas de creuser ou de déposer des matériaux modifiant le profil du terrain

1.5 Les pièces du dossier

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

Pour l'ensemble des communes

- **Pièces administratives :**

- Arrêté du préfet du 9 juin 2023 déclarant d'Utilité Publique, en vue de l'établissement des servitudes, pour les travaux de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne de 90 000 volts Beaulieu -La Pallice (avec plan du tracé des lignes en annexe)
- L'arrêté du 16 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête sur les communes de Puilboreau, Lagord et La Rochelle en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation de la double ligne souterraine de 90 000 volts entre les postes électriques de Beaulieu et de La Pallice.

- **MEMOIRE DESCRIPTIF du projet de reconstruction en technique souterraine de la double ligne aérienne à 90 000 volts Beaulieu – La Pallice**, mémoire RTE de 66 pages de décembre 2022

- **PLAN DES LIGNES SOUTERRAINES au 1 /5000^{ème}**

Pour chaque commune :

- **ETAT PARCELLAIRE** identifiant les propriétaires et les parcelles objet de l'établissement de servitudes
- **PLAN PARCELLAIRE au 1/2500^{ème}** localisant les parcelles

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du préfet de la Charente-Maritime du 16 novembre 2023 j'ai été désignée commissaire enquêteur.

2.2 Phase préparatoire

Après avoir été contactée par les services de la préfecture, le dossier m'a été adressé par voie postale le 10/11/2023. Le fond et le calendrier de l'enquête a été évoqué et j'ai adressé une proposition de dates de permanences le 13/11/2023.

J'ai pu vérifier que le dossier comportait l'ensemble des pièces requises par l'article R323-5 du code de l'énergie et détaillait de manière précise et cohérente l'ensemble de l'état parcellaire justifiant de la demande de mise en servitude

Depuis l'envoi du dossier d'enquête j'ai appelé le chef de projet qui a porté à ma connaissance que 5 parcelles sises à Lagord avaient fait l'objet d'une signature de convention par l'ensemble des propriétaires indivis et qu'en conséquence le besoin d'établissement de servitudes ne porterait plus que sur 19 parcelles comme indiqué plus haut.

2.3 Information au public/publicité légale

L'avis d'enquête publique a été publié le 16 novembre 2023 sur le site de la préfecture : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> et est resté accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions du 23 novembre 2023 de 2 journaux locaux : Sud-Ouest et l'Hebdo courrier de Charente-Maritime.

Le deuxième avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions du 7 décembre 2023 de Sud-Ouest et de l'Hebdo courrier de Charente-Maritime

J'ai constaté les affichages de l'avis d'ouverture d'enquête dans chaque Mairie :

- Sur les écrans dynamiques extérieur et dans le hall d'entrée de la mairie de PUILBOREAU
- Sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Lagord
- Sur la porte d'accueil du hall d'entrée du bâtiment de la mairie de La Rochelle place de l'Arsenal

En sus de l'information du public via les publications de l'avis d'enquête, le 17/11/2023 RTE a adressé la notification de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé AR à chaque propriétaire et titulaire de droit réel.

2.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée simultanément du 4 décembre au 11 décembre 2023 inclus dans les 3 communes concernées par la mise en servitudes légales à savoir Puilboreau, Lagord et La Rochelle soit une durée de 8 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête dont la composition est indiquée au point 1.5 a pu être consulté en mairies aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la préfecture de Charente-Maritime sur rendez-vous aux heures d'ouvertures.

Les registres des observations de l'enquête sont restés à disposition du public en chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête

2.4.1 Déroulement des permanences

J'ai tenu les permanences en mairie de Puilboreau et de Lagord suivant le calendrier fixé dans l'arrêté du préfet du 16 novembre 2023 :

- Le lundi 4 décembre de de 14 h à 17 h 30 à Puilboreau
- Le mardi 5 décembre de 13 h 30 à 18 h à Lagord

Aucun incident n'est à signalé ni pendant l'enquête, ni pendant les permanences.

2.4.2 Dépôt des observations et participation du public

Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres mis à disposition dans chaque mairie ou adressés sous format papier à chaque Maire ou à mon adresse en préfecture.

Malgré l'information du public réalisée, seulement deux personnes ont formulé des observations consignées dans le registre de la commune de Lagord .

2.4.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Les lieux de recueil des observations étaient accessibles et confortables et les moyens mis à ma disposition pour les deux permanences également.

2.4.4 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le lundi 11 décembre aux heures de fermeture de chaque mairie.

Dans les 24 h de la signature de la clôture du registre par chaque Maire j'ai repris chaque dossier et j'ai eu communication des certificats d'affichage signés joints en annexe, également transmis par les communes à la Préfecture.

3. LES OBSERVATIONS

Seules 2 visites ont été faites au cours de l'enquête avec une observation chacune (cf. PV de synthèse en annexe 5)

Une personne est venue se renseigner lors de la permanence du 5 décembre à Lagord pour appréhender l'objet de l'enquête. J'ai expliqué le caractère parcellaire de l'enquête publique et l'objectif de l'établissement des servitudes A l'issue de notre échange mon interlocuteur a consigné sur le registre une observation portant sur les raisons du choix des 2 permanences à Puilboreau et à Lagord

Une observation a été faite par le responsable du service études et travaux du département pour indiquer les interférences entre le projet de l'échangeur de Fief Rose à Lagord et le projet de RTE et les servitudes en découlant et demander qu'elles soient mises en cohérence par RTE. Des coupes et plans ont été joints à l'observation.

L'absence d'un public plus nombreux ne peut être imputée à un défaut d'information ou de publicité de l'enquête. Comme indiqué ci-dessus l'information a été faite avec diligence et dans le respect des obligations et délais réglementaires tant en termes d'affichage que de publicité.

La Rochelle, le 13 décembre 2023



Dominique Prado
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1
désignation
commissaire
enquêteur

Arrêté du 16 NOV. 2023

**Précisant l'ouverture d'une enquête sur la demande présentée
par Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation de la ligne souterraine à
90 000 volts
entre le poste électrique de Beaulieu et le poste de La Pallice**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie, notamment les articles L323-4 et suivants, et R323-7 à R323-15 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Eric BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

VU la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Electricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, au développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2000-1731 du 23 décembre 2000 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, tenant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du 5 juin 2023 du Préfet de la Charente-Maritime portant déclaration d'utilité publique les travaux de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts Beaulieu - La Pallice sur les communes de Pulboreau, Lagord, Houmouls et La Rochelle ;

VU la demande présentée le 23 octobre 2023 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation sur le territoire des communes de Lagord, Pulboreau et La Rochelle de la ligne souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique de Beaulieu et le poste de La Pallice ;

VU le dossier destiné à l'enquête comportant notamment un plan et un état parcellaire par commune indiquant les propriétés qui doivent être affectées par les servitudes ;

VU la liste départementale des commissions enquêteurs dressée au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que j'ai procédé en l'absence de réponses à la suite des notifications auprès des propriétaires des parcelles devant être grevées de servitudes ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le préfet prescrit par arrêté, sur requête du pétitionnaire, l'ouverture d'une enquête et désigne un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

Article premier : À la demande de RTE Réseau de Transport d'Électricité, il sera procédé sur le territoire des communes de Lagord, de La Rochelle et de Puilboreau, à une enquête, qui se déroulera du lundi 4 au lundi 11 décembre 2023 inclus, en vue de l'établissement des servitudes légales prévues par l'article L.323-4 du code de l'énergie, pour l'implantation sur le territoire des communes de Lagord, de La Rochelle, de l'Houmaeu et de Puilboreau de la ligne souterraine à 90 000 volts de raccordement du poste électrique de Beaulieu au poste de La Pallice.

Article 2 : À cet effet, le dossier d'enquête restera déposé pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article premier dans les mairies de Lagord, de La Rochelle et de Puilboreau, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Mme Dominique PRADO, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle séjérera en mairies de Puilboreau et de Lagord dans les conditions suivantes :
- Mairie de Puilboreau : Lundi 4 décembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- Mairie de Lagord : Mardi 5 décembre 2023 de 13h30 à 16h00.

Article 4 : Les registres destinés à recevoir les observations du public seront ouverts par les maires de Lagord, de La Rochelle et de Puilboreau pendant le même temps et aux mêmes lieux, afin que les intéressés puissent consigner leurs observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit :
- soit aux maires qui les joindront aux registres,
- soit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Préfecture de la Charente-Maritime – bureau de l'environnement, 38 rue Réaumur CS 70000 17017 LA ROCHELLE cedex 1.

Article 5 : Dans les trois jours suivant la réception du dossier et du présent arrêté, les maires devront afficher le présent arrêté dans les mairies de Lagord, de La Rochelle et de Puilboreau ainsi qu'aux emplacements réservés dans les communes de Lagord, de La Rochelle et de Puilboreau pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que chaque maire joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse <https://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Un avis informant le public des dispositions prévues pour l'enquête fera l'objet d'une insertion dans un des journaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 6 : Les propriétaires des parcelles objet de la présente enquête seront informés individuellement de l'ouverture de l'enquête de huit jours par RTE Réseau de Transport d'électricité.

Article 7 : À l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Lagord, de La Rochelle et de Puilboreau et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers et les registres d'enquête accompagnés de son rapport et ses conclusions au Préfet de la Charente-Maritime (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Service environnement industriel, Département énergie sol sous-sol, Division énergie, Immeuble Pastel - CS53218, 22 rue des Penitents Blancs, 87 032 Limoges cedex).

Article 8 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (Direction de la coordination et de l'Appui Territorial - Bureau de l'environnement - 38 rue Réaumur - 17 017 La Rochelle) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur délégué régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les maires de Lagord, de La Rochelle et de Pullyboreau, le commissaire enquêteur et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 16 NOV. 2023


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON

ANNEXE 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE MAIRIE DE PUILBOREAU


PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE de PUILBOREAU

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête


Le Maire de la commune de : PUILBOREAU

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de servitudes légales pour l'implantation de la ligne souterraine à 40 000 volts entre le poste électrique de Beaulieu et le poste de La Fallice a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, dans les trois jours suivant la réception du dossier d'enquête soit à partir du : 20 Novembre 2023.

Et maintenu jusqu'au 01 Décembre 2023 date de clôture de l'enquête.

Fait à PUILBOREAU -
Le 22/11/2023


Le Maire,



Ce certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique

ANNEXE 3

CERTIFICAT D’AFFICHAGE MAIRIE DE LAGORD


PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
*Liberté
Équité
Proximité*

COMMUNE de LAGORD


Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de *LAGORD*

Certifie que l'avis d'enquête relatif au projet de servitudes légales pour l'implantation de la ligne souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique de Beaulieu et le poste de La Pallice a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, dans les trois jours suivant la réception du dossier d'enquête soit à partir du : **22 NOV. 2023**

Et maintenu jusqu'au **11 DEC. 2023** date de clôture de l'enquête.

Fait à : *LAGORD*
Le : **12 DEC. 2023**

Le Maire,

Antoine GRAU
Antoine GRAU

Ce certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique

ANNEXE 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE MAIRIE DE LA ROCHELLE



LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

certifie que l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête sur la demande présentée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE), en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation de la ligne souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique de Beaulieu et le poste de La Pallice, est bien affiché à la Mairie de La Rochelle et dans les mairies de proximité depuis le 17 novembre 2023 jusqu'au 11 décembre 2023 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Rochelle, le 07 DEC. 2023

P. LE MAIRE
et par délégation
Le Maire-Adjoint

Catherine LÉONDAS

ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse des observations

Préfecture de Charente-Maritime
Procès-verbal de synthèse des observations
recueillies lors de l'enquête parcellaire portant sur :
Etablissement RTE de servitudes légales pour la reconstruction
en technique souterraine des lignes de 90 000 volts Beaulieu-La Pallice
Communes de Puilboreau, Lagord, La Rochelle

Commissaire enquêteur : Mme Dominique PRADO désignée par arrêté du préfet de Charente-Maritime en date du 16 Novembre 2023.

1. Procédure et déroulement de l'enquête

- Enquête publique ouverte par arrêté du préfet de Charente – Maritime en date du 16/11/2023.
- Durée de l'enquête : 8 jours consécutifs du lundi matin 4 décembre au lundi soir 11 décembre 2023.
- Lieux et horaires : Mairie de Puilboreau, Mairie de Lagord et Mairie de La Rochelle aux heures habituelles d'ouverture de chaque mairie.
- Présence du Commissaire enquêteur : 2 permanences : le lundi 4 décembre après-midi à Puilboreau et le mardi 5 décembre après-midi à Lagord.
- Le dossier de RTE est également consultable sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la préfecture et sur Rendez Vous
- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions du 23 novembre 2023 de 2 journaux locaux : Sud-Ouest et l'Hebdo courrier de Charente-Maritime.
- Le deuxième avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions du 7 décembre 2023 des deux mêmes journaux.
- Notification par RTE de l'ouverture de l'enquête à chaque propriétaire par courrier AR le 17 novembre 2023
- Affichage de l'avis d'enquête sur les écrans dynamiques de la Mairie de PUILBOREAU constaté le jour de l'ouverture de l'enquête.
- Constat d'affichage du 20 novembre au 11 décembre inclus signé du Maire de Puilboreau le 12 décembre 2023
- Affichage de l'avis d'enquête constaté lors de ma permanence du 5 décembre en Mairie de Lagord
- Constat d'affichage du 20 novembre au 11 décembre communiqué le 12 décembre en Mairie de Lagord
- Affichage et mise à disposition du dossier et du registre constaté lors de ma visite à la Ville de La Rochelle le 6 décembre 2023
- Constat d'affichage du 20 novembre au 11 décembre communiqué le 12 décembre 2023 par la Ville de La Rochelle.
- Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : une seule demande d'information et une observation en suite

- Accueil en mairies et en préfecture : une observation du responsable étude et travaux de La Rochelle le 11 décembre 2023 sur le registre en mairie de Lagord
- Observations reçues par mail : aucune
- Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : aucun
- L'enquête s'est déroulée dans un climat cordial et serein lors des permanences.

2. AVIS du PUBLIC

Une seule personne s'est manifestée lors des permanences pour obtenir des informations sur l'objet de l'enquête publique

Les explications données ont rassuré la personne dans la mesure où l'enquête ne modifiait en rien le projet qui avait son assentiment et qu'il s'agissait de permettre à RTE d'entrer dans la phase opérationnelle. A l'issue de notre échange une observation a été rédigée portant sur la raison pour laquelle les permanences ont eu lieu à Puilboreau et à Lagord plutôt qu'à La Rochelle où les propriétaires concernés n'étaient pas identifiés.

Une observation portant sur le tracé du projet a été rédigée par le responsable du service étude et travaux de La Rochelle dans le registre de la mairie de Lagord le 11 décembre 2023. Des plans et coupes du projet dit échangeur de Fief Rose ont été joints à l'observation. L'observation relève des interférences entre le tracé des pistes cyclables prévu dans le projet d'échangeur, dont le département est maître d'ouvrage, et le tracé des lignes souterraines RTE et porte en conséquence sur des emprises de servitudes légales requises par RTE objet de l'enquête. Le signataire demande à RTE d'adapter son projet et les servitudes en découlant.

La faible expression du public ne peut être imputée à un défaut d'information ou de publicité de l'enquête. Comme indiqué ci-dessus l'information a été faite avec diligence et dans le respect des obligations et délais réglementaires tant en termes d'affichage que de publicité tant par la préfecture que par les communes et tant que par RTE via la notification de l'enquête à chaque propriétaire.

L'absence de mobilisation constatée est interprétable du fait qu'il ne s'agit pas d'un projet nouveau mais de la mise en œuvre d'un projet déjà déclaré d'utilité publique qui ne concerne que quelques propriétaires. Or, les propriétaires concernés par l'établissement de servitudes légales sont soit déjà en relation avec le porteur de projet auprès duquel ils se sont déjà exprimés, soit ne sont pas impliqués pour différentes raisons (information défailante pour les contacter, personnes morales qui ont disparu, succession en cours, indivision, éloignement géographique...)

A La Rochelle, le 13 décembre 2023


La commissaire enquêteur.
Madame Dominique PRADO

Préfecture de Charente-Maritime

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête parcellaire portant sur : Etablissement RTE de servitudes légales pour la reconstruction en technique souterraine des lignes de 90 000 volts Beaulieu-La Pallice Communes de Puilboreau, Lagord, La Rochelle

Commissaire enquêteur : Mme Dominique PRADO désignée par arrêté du préfet de Charente-Maritime en date du 16 Novembre 2023.

1. Procédure et déroulement de l'enquête

- Enquête publique ouverte par arrêté du préfet de Charente – Maritime en date du 16/11/2023.
- Durée de l'enquête : 8 jours consécutifs du lundi matin 4 décembre au lundi soir 11 décembre 2023.
- Lieux et horaires : Mairie de Puilboreau, Mairie de Lagord et Mairie de La Rochelle aux heures habituelles d'ouverture de chaque mairie.
- Présence du Commissaire enquêteur : 2 permanences : le lundi 4 décembre après-midi à Puilboreau et le mardi 5 décembre après-midi à Lagord.
- Le dossier de RTE est également consultable sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la préfecture et sur Rendez Vous
- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions du 23 novembre 2023 de 2 journaux locaux : Sud-Ouest et l'Hebdo courrier de Charente-Maritime.
- Le deuxième avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions du 7 décembre 2023 des deux mêmes journaux.
- Notification par RTE de l'ouverture de l'enquête à chaque propriétaire par courrier AR le 17 novembre 2023
- Affichage de l'avis d'enquête sur les écrans dynamiques de la Mairie de PUILBOREAU constaté le jour de l'ouverture de l'enquête.
- Constat d'affichage du 20 novembre au 11 décembre inclus signé du Maire de Puilboreau le 12 décembre 2023
- Affichage de l'avis d'enquête constaté lors de ma permanence du 5 décembre en Mairie de Lagord
- Constat d'affichage du 20 novembre au 11 décembre communiqué le 12 décembre en Mairie de Lagord
- Affichage et mise à disposition du dossier et du registre constaté lors de ma visite à la Ville de La Rochelle le 6 décembre 2023
- Constat d'affichage du 20 novembre au 11 décembre communiqué le 12 décembre 2023 par la Ville de La Rochelle.

- Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : une seule demande d'information et une observation en suite
- Accueil en mairies et en préfecture : une observation du responsable étude et travaux de La Rochelle le 11 décembre 2023 sur le registre en mairie de Lagord
- Observations reçues par mail : aucune
- Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : aucun
- L'enquête s'est déroulée dans un climat cordial et serein lors des permanences.

2. AVIS du PUBLIC

Une seule personne s'est manifestée lors des permanences pour obtenir des informations sur l'objet de l'enquête publique

Les explications données ont rassuré la personne dans la mesure où l'enquête ne modifiait en rien le projet qui avait son assentiment et qu'il s'agissait de permettre à RTE d'entrer dans la phase opérationnelle. A l'issue de notre échange une observation a été rédigée portant sur la raison pour laquelle les permanences ont eu lieu à Puilboreau et à Lagord plutôt qu'à La Rochelle où les propriétaires concernés n'étaient pas identifiés.

Une observation portant sur le tracé du projet a été rédigée par le responsable du service étude et travaux de La Rochelle dans le registre de la mairie de Lagord le 11 décembre 2023. Des plans et coupes du projet dit échangeur de Fief Rose ont été joints à l'observation. L'observation relève des interférences entre le tracé des pistes cyclables prévu dans le projet d'échangeur, dont le département est maître d'ouvrage, et le tracé des lignes souterraines RTE et porte en conséquence sur des emprises de servitudes légales requises par RTE objet de l'enquête. Le signataire demande à RTE d'adapter son projet et les servitudes en découlant.

La faible expression du public ne peut être imputée à un défaut d'information ou de publicité de l'enquête. Comme indiqué ci-dessus l'information a été faite avec diligence et dans le respect des obligations et délais réglementaires tant en termes d'affichage que de publicité tant par la préfecture que par les communes et tant que par RTE via la notification de l'enquête à chaque propriétaire.

L'absence de mobilisation constatée est interprétable du fait qu'il ne s'agit pas d'un projet nouveau mais de la mise en œuvre d'un projet déjà déclaré d'utilité publique qui ne concerne que quelques propriétaires. Or, les propriétaires concernés par l'établissement de servitudes légales sont soit déjà en relation avec le porteur de projet auprès duquel ils se sont déjà exprimés, soit ne sont pas impliqués pour différentes raisons (information défailante pour les contacter, personnes morales qui ont disparu, succession en cours, indivision, éloignement géographique...)

A La Rochelle, le 13 décembre 2023



La commissaire enquêteur

Madame Dominique PRADO

REGION NOUVELLE AQUITAINE
DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

**Reconstruction en technique souterraine des
lignes électriques aériennes à 90 000 volts
BEAULIEU -LA PALLICE 1 &2 par RTE**

Enquête parcellaire
COMMUNES de PUILBOREAU,
LAGORD et LA ROCHELLE.

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

D'appui, de passage, d'élagage et d'abattage instituées par l'article
L323-4 de code de l'énergie

Pour donner suite à la déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 9
juin 2023 et à l'arrêté du 16 novembre prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2023

CHARENTE-MARITIME

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 4 au 11 décembre 2023 inclus

Mme Dominique PRADO

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

1.	RAPPEL DU PROJET	3
2.	APPRECIATION GENERALE SUR LE CADRE DE L'ENQUETE	4
2.1	Dossier d'enquête	4
2.2	Déroulement de l'enquête.....	4
3.	REPONSES AUX OBERVATIONS.....	5
4.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5

1. RAPPEL DU PROJET

1.1 Cadres général et juridique.

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) porte un projet de reconstruction en technique souterraine des 2 lignes à haute tension à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE 1&2

Ces 2 lignes actuellement aériennes assurent l'alimentation électrique des quartiers Ouest de la Rochelle, de l'île de Ré, du port maritime et de l'aéroport et de la zone industrielle de La Rochelle

Ce projet de reconstruction est justifié par l'obsolescence des pylônes haute tension des lignes aériennes, il traverse les communes de Puilboreau, Lagord, l'Houmeau et La Rochelle sur 13.4 km

Pour réaliser les travaux le maître d'ouvrage doit établir des servitudes conformément aux articles R323-7 à R323-15. Ainsi, RTE signe des conventions de servitudes de passage avec les propriétaires des parcelles traversées. A défaut d'accord la procédure de mise en œuvre de servitudes légales est engagée. Dans ce cas chaque propriétaire non-signataire d'une convention est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de 8 jours, organisée sous le contrôle du préfet

En vue de l'établissement de servitudes et après concertation et consultation du public les travaux de création des lignes souterraines de 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE ont été déclarés d'Utilité Publique par l'arrêté du 9 juin 2023 pris par le préfet de la Charente Maritime Dans la mesure où pour 24 parcelles situées sur le territoire de Puilboreau, Lagord et La Rochelle les conventions de servitudes n'ont pu être signées avec les propriétaires,

Le préfet de Charente-Maritime ,à la demande de RTE a prescrit par arrêté du 16 novembre 2023 l'ouverture de l'enquête en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation des lignes souterraines de 90 000 volts entre les postes de Beaulieu et de La Pallice par arrêté n° du 16 novembre 2023.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet d'établissement de servitudes légales

Compte tenu des enjeux de la desserte en électricité des quartiers de La Rochelle , des activités portuaires , aéroportuaire et industrielles de la Pallice ainsi que la réponse aux besoins en énergie électriques de l'île de Ré et après concertation le projet de RTE de travaux d'enfouissement des lignes a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 juin 2023

La déclaration d'utilité publique des travaux, en vue de l'établissement de servitudes , n' a fait l'objet d'aucun recours.

D'après les informations recueillies auprès du chef de projet RTE , seules 16 % des parcelles n'ont pu faire l'objet de convention de passage signées à l'amiable et font l'objet de la requête de mise en servitudes légales à cette date (en incluant les 5 parcelles de LAGORD pour lesquelles une convention amiable a pu être signée le 17 novembre 2023 après la requête initiale de RTE)

Seuls 3 propriétaires sur 248 soit à peine plus de 1% se sont opposés explicitement à l'établissement de servitudes à l'amiable .Si d' autres propriétaires n'ont pas signé de convention de passage à l'amiable les motifs sont exogènes au projet .

En effet soit ils n'ont pu être contactés par défaut d'information ,soit des successions sont en cours ,soit des personnes morales ont disparu ou des personnes physiques ne se sont pas manifestées (résidence à l'étranger ou autre motif).

Aussi RTE a fait diligence pour établir à l'amiable la quasi-totalité des servitudes et conformément à l'article R323-9 RTE est contraint de mettre en œuvre la requête d'établissement de servitudes légales par le préfet de Charente Maritime pour pouvoir commencer les travaux.

Au vu de ce qui précède il apparaît que la requête est tout à fait légitime et opportune

2. APPRECIATION GENERALE SUR LE CADRE DE L'ENQUETE

2.1 Dossier d'enquête

Le dossier établi par RTE comporte les pièces obligatoires mentionnées à l'article R 323 -9 à savoir les plans et état parcellaires des propriétés pour lesquelles les servitudes sont requises

Le dossier comporte le mémoire descriptif du projet d'enfouissement des lignes qui permet de resituer les enjeux et les travaux à réaliser selon le tracé retenu à l'issue de la concertation

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier mis à disposition du public

Les informations contenues dans les pièces du dossier informent clairement le public des enjeux du projet et des travaux ainsi que les parcelles pour lesquelles la mise en servitude est requise.

2.2 Déroulement de l'enquête

Diligentée par les services de la préfecture de Charente – Maritime, la procédure suivie répond aux obligations règlementaires que ce soit dans le délai et le contenu des annonces légales 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête ainsi que la publicité de l'avis d'enquête sur le site de la préfecture.

Chaque commune a réalisé l'affichage requis du 20 novembre au 11 décembre date de clôture de l'enquête

RTE a notifié à chaque propriétaire des parcelles concernées par l'établissement des servitudes légales l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé AR le 17 novembre 2023

Le dossier réalisé par RTE a été mis à disposition du public dans les 3 communes et à la préfecture pendant les 8 jours de l'enquête.

J'ai pu constater lors de mes 2 permanences et lors d'une visite impromptue l'affichage de l'avis d'enquête dans chaque Mairie et la bonne accessibilité de la mise à disposition du dossier au public

Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

L'enquête a été réalisée dans de bonnes conditions de publicité, de qualité de dossier et de mise à disposition du dossier

L'absence d'intérêt du public est probablement explicable :

- **Par la nature même de l'enquête parcellaire qui porte sur quelques propriétés et non sur le projet**
- **Par le fait que les propriétaires impliqués sont déjà en rapport avec le porteur de projet.**

La publicité de l'enquête répond à une bonne information du public et le faible nombre de demande d'information et d'observation (une personne) ne peut être imputable à un défaut d'information.

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS

L'observation consignée sur le registre lors de la permanence de Lagord, portant sur les lieux de permanence n'appelle pas de commentaire.

L'observation du représentant du département sur les interférences des projets est à retenir. J'ai fait la vérification spatiale et l'observation concerne en effet 2 parcelles AM 4 et AM 5 à Lagord objets de la requête de RTE d'établissement de servitudes légales Elle est donc à considérer avec attention dans le cadre de la présente enquête.

Pour plus de précisions et pour mesurer les difficultés éventuelles de la réponse technique à cette observation j'ai joint le chef de projet de RTE le 12 décembre. Il était parfaitement au courant du projet de piste cyclable sur les parcelles AM 4 et AM5 à LAGORD. En effet, le tracé de la piste cyclable figure dans les plans de RTE du dossier d'enquête. La mise en compatibilité des projets est prévue par le chef de projet de RTE et pour lui elle ne poserait pas de difficulté technique ni de conséquence sur l'établissement des servitudes légales requises. Il s'agirait pour RTE d'un ajustement du tracé qui resterait dans le faisceau prévu au projet et d'affiner en conséquence le périmètre précis des servitudes légales sur lesdites parcelles. En prenant note de ce sujet j'émetts l'avis ci-dessous.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu,

- De l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 déclarant d'utilité publique la reconstruction en technique souterraine des lignes électriques à 90000 volts entre les postes de Beaulieu et de La Pallice 1 et 2
 - Des articles R 323-9 du code de l'énergie et de la requête adressée par RTE auprès du préfet de Charente -Maritime en vue de l'établissement des servitudes prévues aux articles L323-4 et suivants du code de l'énergie,
 - De l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation des lignes souterraines
- **Considérant que la publicité de l'enquête ne souffre aucune critique et que la complétude du dossier mis à disposition du public ne présente aucune insuffisance,**

- Considérant la diligence de RTE dans la signature de conventions de passage à l'amiable et les 24 parcelles objet de la requête initiale et les motifs de la requête d'établissement de servitudes légales pour des travaux déclarés d'utilité publique

- Considérant l'observation du responsable du département de Charente- Maritime sur les interférences avec un projet de piste cyclable que RTE assure pouvoir prendre traiter par des ajustements du tracé du projet et des servitudes qui en découlent

J'émet un avis favorable à l'établissement des servitudes légales requis sur les parcelles objet de l'enquête publique.

La Rochelle, le 13 décembre 2023



Madame Dominique Prado
Commissaire enquêteur